



Refonder
la régulation
audiovisuelle :

les **20**
propositions
du CSA

CSA



Étendre le champ de la régulation

- La directive SMA étend le périmètre de la régulation à de nouveaux acteurs (plateformes de partage de vidéos, réseaux sociaux et plateformes de diffusion en direct) et renforce leurs responsabilités à l'égard du public (protection des mineurs, des consommateurs et lutte contre les discriminations). La transposition de la directive pourrait être l'occasion d'enrichir la régulation au niveau national (intégration des services audionumériques, financement de la création et économie de la donnée).

01

Intégrer de nouveaux acteurs

- en incluant les plateformes de partage de vidéos, les réseaux sociaux et les plateformes de diffusion en direct (*live streaming*), dans le cadre de la transposition de la directive ;
- en prévoyant des mesures nationales complémentaires prenant en compte les podcasts et le *streaming audio* pour favoriser la diversité musicale.

Protéger les mineurs

- en étendant aux nouveaux acteurs les bonnes pratiques développées en matière d'information du public à travers l'organisation de campagnes de sensibilisation à l'impact des images et à l'usage des écrans ;
- en mettant à disposition du public des outils de classification des contenus et de vérification de l'âge ;
- en généralisant et standardisant les mécanismes de contrôle parental sur tous les terminaux (téléviseurs, ordinateurs, *smartphones* et tablettes) et les plateformes.

Combattre les discriminations et lutter contre les discours de haine

- en améliorant et en harmonisant les conditions d'accès aux dispositifs de signalement des contenus illicites ;
- en complétant le dispositif prévu par la directive SMA pour les plateformes et les réseaux sociaux sur l'image des femmes par des mesures de lutte contre les inégalités, le sexisme et les stéréotypes ;
- en étendant le Baromètre de la diversité du CSA aux services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) des éditeurs de télévision afin que l'ensemble de leur programmation reflète la diversité de la société française ;
- en garantissant, par la loi, l'accessibilité des programmes (sous-titrage, langue des signes, audiodescription) sur les SMAD et en favorisant une meilleure information sur les programmes accessibles sur les différentes plateformes, notamment en les associant aux chartes du CSA sur l'accessibilité.



Étendre le champ de la régulation



04

Amplifier le soutien à la création

- en incitant les plateformes à financer directement la création en contrepartie d'avantages spécifiques ;
 - en diversifiant, pour l'ensemble des acteurs, les mécanismes de soutien à la création, au-delà des obligations d'exposition et d'investissement direct ;
 - en prenant mieux en compte l'intérêt des auteurs et des ayants-droit dans la loi sur la communication audiovisuelle ;
 - en garantissant la transparence et la loyauté des algorithmes de recommandation afin de favoriser la diversité culturelle et diminuer le risque d'enfermement dans des choix prédéfinis.
-



05

Créer un cadre de régulation pour l'économie de la donnée

- en assurant des conditions d'accès équitables et loyales aux données de consommation des programmes afin que la richesse produite par leur utilisation soit mieux partagée entre les différents acteurs : éditeurs, distributeurs, plateformes.
-

Accompagner la transition numérique de l'audiovisuel

- Modifiée plus de 80 fois en trente ans, la loi du 30 septembre 1986, peu lisible et incertaine dans son application, est devenue source d'insécurité juridique et économique pour les opérateurs. Elle nécessite une révision d'ensemble. Il convient à la fois d'accompagner la transition vers d'autres modes de diffusion afin d'éviter une fracture numérique, de renforcer les spécificités du service public et d'assouplir les règles qui s'appliquent aux acteurs traditionnels.

06

Moderniser la diffusion hertzienne

- en poursuivant la modernisation de la TNT (ultra HD, interactivité et qualité sonore) ;
 - en accompagnant les stratégies de déploiement en DAB+ des opérateurs de radio sur l'ensemble du territoire.
-



07

Affirmer la spécificité du service public

- en établissant des contrats entre les sociétés publiques et le CSA, à l'image des conventions conclues avec le secteur privé pour fixer des objectifs cohérents et adaptables et renforcer l'efficacité du contrôle par le régulateur ;
 - en recentrant les engagements du service public sur ses missions essentielles, notamment l'exemplarité dans la recherche et le traitement de l'information ;
 - en garantissant à l'audiovisuel public un financement sûr et prévisible par l'Etat actionnaire.
-



08

Alléger les contraintes des éditeurs de télévision

- en supprimant la règle des jours interdits de diffusion cinématographique ;
 - en redéfinissant les obligations liées à la production : en accompagnant les négociations entre les producteurs et les diffuseurs quant à la maîtrise des droits d'exploitation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles et dans cette perspective, en revoyant les critères et le niveau de la part dite « indépendante » ;
 - en permettant la mutualisation des obligations d'investissement dans la production cinématographique au niveau du groupe ;
 - en encourageant les chaînes gratuites à acquérir les droits de diffusion des films de cinéma en télévision de rattrapage en adéquation avec les nouveaux usages.
-



Accompagner la transition numérique de l'audiovisuel

09

Moderniser les règles applicables aux radios

- en harmonisant les conditions d'accès aux fréquences, qu'il s'agisse par exemple des procédures d'autorisation en FM et en DAB+ ou de la durée des autorisations ;
 - en simplifiant les quotas de chansons d'expression francophone.
-

10

Alimenter le débat sur la publicité

- en évaluant l'impact d'une réforme de la publicité segmentée et d'une éventuelle ouverture des secteurs interdits de publicité (cinéma, édition littéraire, distribution).
-

11

Refondre le dispositif anti-concentration

- en garantissant le pluralisme tout en permettant le développement de stratégies innovantes par les acteurs traditionnels et leur transformation en médias globaux.

12

Redéfinir la notion de distributeur

- en clarifiant le cadre juridique applicable aux activités de distribution afin de prendre en compte la pression concurrentielle exercée par les nouveaux intermédiaires numériques que sont les plateformes de partage de vidéos, les réseaux sociaux, les magasins d'applications et les systèmes d'exploitation.

13

Rééquilibrer les relations entre éditeurs et distributeurs

- en donnant au CSA les moyens d'assurer la continuité du signal de manière à garantir l'accès de tous à l'offre de télévision gratuite ;
- en organisant le recours à la médiation et à la conciliation afin d'accompagner les discussions relatives à la distribution des chaînes et au partage de la valeur.

Promouvoir de nouvelles méthodes de régulation

La diversification et l'extension du périmètre des acteurs régulés impliquent un changement dans les méthodes de régulation, y compris pour les acteurs traditionnels. Il est nécessaire de faire émerger un cadre plus souple conservant les principes essentiels, tout en recourant à des outils plus adaptés à l'environnement numérique.

14

Clarifier les rôles de la loi, du règlement et de la régulation

- en recentrant la loi sur la définition des grands principes et missions de la régulation ;
 - en limitant le recours au règlement ;
 - en favorisant l'application de la loi par le régulateur sectoriel pour une plus grande souplesse et adaptabilité des règles.
-

15

Privilégier le recours au droit souple

- en consacrant par la loi à l'égard de tous les interlocuteurs du CSA, les procédures de médiation et de conciliation, la publication de recommandations et de guides pratiques.

16

Favoriser la corégulation et la supra-régulation

- en ayant recours, plus largement encore, à la corégulation, c'est-à-dire la définition concertée des modalités d'application de la régulation tirant profit de l'expérience pratique des acteurs. Elle peut se concrétiser notamment par l'adoption de chartes, la création de labels ou de normes ;
- en optant pour la supra-régulation, c'est-à-dire la supervision par l'autorité de régulation des dispositifs mis en place par les opérateurs eux-mêmes.

17

Développer la régulation participative

- en inscrivant son principe dans la loi ;
- en privilégiant les consultations publiques associant la société civile ;
- en mettant en place un dispositif d'évaluation reposant sur un réseau ouvert de contributeurs, pour rendre accessible à tous une série d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs déterminés en fonction du statut et du rôle de l'acteur dans la chaîne de valeur : opérateurs techniques, distributeurs, éditeurs, plateformes.



Promouvoir de nouvelles méthodes de régulation



18

Renforcer les dispositifs d'éducation aux médias

- en renforçant les actions de sensibilisation dans les établissements scolaires et universitaires en partenariat avec les rectorats et en s'appuyant sur la présence des CTA (comités territoriaux de l'audiovisuel), représentants du CSA dans les territoires ;
 - en menant des concertations périodiques avec les diffuseurs, les plateformes de partage de vidéos et les réseaux sociaux sur les dispositifs d'éducation aux médias mis en place par ces derniers et leur efficacité ;
 - en densifiant l'action du CSA auprès du grand public (campagne sur l'exposition des jeunes enfants aux écrans, signalétique jeunesse...).
-

Renforcer les pouvoirs d'enquête du CSA

- en étendant la nature des informations que le CSA peut exiger des différents acteurs à toutes les informations nécessaires à l'exercice de ses missions, sous peine d'astreinte et de sanction ;
- en lui attribuant des pouvoirs d'enquête sur place et sur pièces à l'instar d'autres régulateurs ;
- en limitant l'opposabilité au CSA du secret des affaires.

Favoriser les collaborations entre autorités de régulation

- en intensifiant les discussions entre l'ensemble des autorités concernant la mutualisation de leur moyens (marchés publics, moyens logistiques et informatiques) et en renforçant les coopérations, notamment dans le champ des ressources humaines (formation, mobilité des agents) et les moyens généraux ;
- en élaborant des études conjointes sur des sujets communs tels que : la publicité ciblée en collaboration avec la CNIL ; le développement et l'encadrement de l'e-sport avec l'ARJEL ; la diffusion des œuvres et la protection de la création avec la HADOPI, les relations éditeurs-distributeurs avec l'ARCEP et l'Autorité de la concurrence... ;
- en renforçant la collaboration dans le cadre d'instruction de dossiers complexes par chacune des autorités : systématisation de demandes d'avis, mise en place d'observateurs d'une autre autorité lors de la prise de décision sur un sujet transversal, etc.

« Révolution et transition numériques doivent pleinement trouver leur traduction dans un environnement créatif, à l'abri des distorsions et des manipulations, à la recherche constante d'une cohésion sociale et solidaire. Par une régulation refondée, s'ouvriront ainsi de nouvelles perspectives de croissance comme de nouveaux espaces de liberté. »

Le Collège du CSA



37-43 quai André Citroën 75015 Paris

www.csa.fr

service.communication@csa.fr

f Conseil Supérieur de l'audiovisuel – CSA

 **[@csaudiovisuel](https://twitter.com/csaudiovisuel)**

[#20propositionsCSA](https://twitter.com/20propositionsCSA)